

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 06 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :
30 décembre 2022
Date d'affichage : 30 décembre 2022

Nombre de membres afférents
au Conseil : 19
Nombre de membres
en exercice : 16
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

**OBJET : Autorisation de
signature d'une convention
d'assistance à la valorisation
des Certificats d'Economie
d'Energie (CEE) avec le SDES de
la Savoie**

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 06 janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

Absents : Mmes Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BATHIE' and '2023'.